

## *Les Amis de Vasco*

Siège social : chez Mme Rognin Annie  
7 allée des Magnolias - 69150 Décines  
06.70.51.11.81  
[lesamisdevasco@gmail.com](mailto:lesamisdevasco@gmail.com)

### **Statuts de l'association « Les Amis de Vasco »**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **“Les Amis de Vasco”**.

#### **Article 2 : Objet - Durée**

Cette association a pour but :

- la protection animale sous toutes ses formes, concernant les chiens (hors catégories spécifiques, chats,
- d'attraper, identifier, stériliser et de soigner les chats errants. Ils seront soit relâchés sur leur site habituel, prenant alors le statut de « chat libre » soit proposés à l'adoption
- l'aide au transport des animaux domestiques
- l'aide matérielle et/ou financière pour le suivi médical des animaux domestiques
- de proposer un accompagnement des maîtres lors de besoins ponctuels
- de nourrir les animaux au domicile de leurs propriétaires pendant leurs vacances
- l'aide au placement d'un animal soit en famille d'accueil soit en famille d'adoption

Sa durée est illimitée.

Nous rappelons que l'association a été créée afin de venir en aide aux animaux (chats, chiens) mis en situation d'abandon, de détresse pour gérer leur réinsertion.

Seuls les membres du Bureau peuvent donner leur accord pour venir en aide à un animal au nom de l'association et la prise en charge doit être actée à la majorité.

#### **Article 3 – Siège Social**

##### **Le siège social est fixé à :**

Association Les Amis de Vasco  
Chez Madame Rognin Annie  
7 allée des Magnolias  
69150 Décines

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

#### **Article 4 – Composition / Membres**

L'association se compose :

1 / de **membres fondateurs**, ils sont représentés par les personnes ayant participé à la constitution de l'association et/ou faisant partie du Bureau ; ils sont identifiés comme signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ou des procès-verbaux de modification. Ils sont dispensés de cotisation.



SIRET : 820 592 418 00017  
W691090481

## *Les Amis de Vasco*

Siège social : chez Mme Rognin Annie

7 allée des Magnolias - 69150 Décines

06.70.51.11.81

[lesamisdevasco@gmail.com](mailto:lesamisdevasco@gmail.com)

2/ de **membres adhérents**. Pour être membre adhérent, il est nécessaire de présenter sa demande et d'être agréé par le Bureau qui statue souverainement sur les demandes présentées. Cette demande se fait par le biais de la demande d'adhésion à laquelle le règlement de la cotisation est annexé. Les membres adhérents s'engagent à respecter les principes définis dans l'article 2 des présents statuts et versent annuellement une cotisation de 15 €.

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale.

Tout membre qui ne se sera pas acquitté de la cotisation à la date prévue pourra être exclu de l'association, sur délibération du Bureau.

### **Article 5 – Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut transmettre un bulletin d'adhésion au Bureau qui statue sur les demandes d'adhésion présentées.

Pour les mineurs, un accord écrit des parents est nécessaire.

### **Article 6 – Démission / Départ / Radiation**

La qualité de membre se perd par :

1/ la démission

2/ le décès

3/ la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation durant trois années consécutives ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

### **Article 7 - Ressources**

Pour compléter ses ressources, l'association pourra :

1/ solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, des établissements publics ;

2/ assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;

3/ recevoir des dons manuels ;

4/ recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

5/ organiser des manifestations exceptionnelles de soutien (fêtes, kermesses, conférences, expositions ...)

### **Article 8 – Bureau**

L'association est dirigée par un conseil d'au minimum 2 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale ; les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

a) un président,

b) un trésorier / secrétaire

Chaque membre peut prétendre à plusieurs mandats ; exception faite le président ne peut pas cumuler son mandat avec celui de trésorier.



SIRET : 820 592 418 00017  
W691090481

## *Les Amis de Vasco*

Siège social : chez Mme Rognin Annie

7 allée des Magnolias - 69150 Décines

06.70.51.11.81

[lesamisdevasco@gmail.com](mailto:lesamisdevasco@gmail.com)

En cas de vacances, si nécessaire, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 9 – Réunion du Bureau**

Le Bureau se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

### **Article 10 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Les membres fondateurs participent à voix délibérative et les membres adhérents à voix consultative.

Elle se réunit une fois par an.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Bureau, si nécessaire.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 11 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, par exemple pour la modification des statuts, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

### **Article 12 – Quorum**

Pour délibérer valablement, toute assemblée générale doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à 15 jours au moins d'intervalle. Cette assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou ayant transmis leur vote par correspondance à l'attention du Président.



SIRET : 820 592 418 00017  
W691090481

## *Les Amis de Vasco*

Siège social : chez Mme Rognin Annie

7 allée des Magnolias - 69150 Décines

06.70.51.11.81

[lesamisdevasco@gmail.com](mailto:lesamisdevasco@gmail.com)

### **Article 13 – Changements, modifications et dissolution**

Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements sont, en outre, consignés sur un registre coté.

Le rapport annuel doit être adressé chaque année au sous-préfet du département.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif net est attribué à une ou plusieurs associations déclarées de protection animale.

### **Article 14 – Règlement intérieur**

L'assemblée générale approuve le règlement intérieur établi par le conseil d'administration et autorise toute mise à jour consécutive aux décisions de l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il est annexé aux présents statuts.

Statuts rédigés et signés le 20 mars 2017 à Décines.

<b>Madame Annie Rognin</b> <b>Présidente de l'association</b>	<b>Madame Hélène Rognin</b> <b>Secrétaire / Trésorière de l'association</b>
	